



COMPTE-RENDU TENANT LIEU DE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 FEVRIER 2021 A 18 HEURES 30

Le huit février deux mil vingt et un, à dix-huit heures 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Éric Le Bour, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : Éric le Bour, Jean-Luc Moisan, Catherine Gourmelon, François Roué, Laurence Méar, Nicolas Bodennec, Christine Le Ster (18h37), Gérard Péron, Joël Suchocka, Goulven Pengam, Denis Saout, Florent Cardinal, Claudie Péron, Magalie Kersauzon, Morgan Azou, Florence Bihan, Léna Tanguy, Maïwenn Morvan, Monique Le Duff, Yves Jézéquel, André Creff, Yvon Ropars.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Christine Le Ster à Catherine Gourmelon, Jean Didou à Gérard Péron

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 23

La séance est ouverte à 18 heures 30.

Léna Tanguy est désignée secrétaire de séance

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18 JANVIER 2021

Le compte rendu a été approuvé à l'unanimité.

DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises depuis la dernière séance au titre de ses délégations.

-Décision n°01.2021 relative à la signature d'un marché de fourniture de gaz propane pour les bâtiments communaux Centre nautique, Trémintin et camping de Poulfoën, avec la société GAZARMOR sise 4 rue Louis Blériot à Quimper. Le contrat est conclu sur la base des tarifs fixés au contrat pour une durée de 1 an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

-Décision n°02.2021 relative au renouvellement de l'adhésion de la Commune à l'Association des Maires du Finistère pour l'année 2021. Le montant de la cotisation s'élève à 1 176.12 €.

ORDRE DU JOUR

1. Haut-Léon Communauté – Elaboration du PLUi-h – Débat sur les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable

Rapporteur : Éric Le Bour

Intervenant : Anne Kerbourc'h, Responsable de l'aménagement du territoire HLC

Le conseil communautaire a lancé l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat, le 18 avril 2018. Le PADD, Projet d'Aménagement et de Développement Durable constitue le document clé du PLUi-h. Projet politique, il sera mis en œuvre à travers sa déclinaison dans les documents réglementaires qui constituent le document de PLUi-h : règlements graphique et écrit, Orientations d'Aménagement et de Programmation, Programme d'Orientations et d'Actions (volet PLH)...

1- Un projet de développement construit en concertation

Les études de diagnostic menées de septembre à janvier 2019 ont été présentées aux Personnes Publiques Associées en février 2019. De mars à juin 2019, une phase de concertation auprès des élus, des habitants et des personnes ressources du territoire a été réalisée par le biais de forums, d'animations, et de 4 ateliers PADD auxquels les Personnes Publiques Associées ont également été conviées. En juillet 2019, la conférence des Maires a souhaité réorienter le travail sur l'application de la loi ELAN et l'identification des villages et SDU au SCOT, ainsi que sur un travail de concertation auprès des Communes.

Le projet de PADD a ainsi été présenté aux Communes lors de rencontres communales réalisées essentiellement fin 2019 et au second semestre 2020 avec les nouvelles équipes municipales.

Une adhésion des communes aux grandes orientations définies a pu être remarquée.

Le projet de PADD, amendé de certaines propositions communales, a été présenté au COPIL PLUi-h le 01/12/2020, puis aux Personnes Publiques Associées le 17/12/2020. Les Personnes Publiques Associées ont fait peu de remarques, portant essentiellement sur :

- les objectifs de sobriété foncière, par la réhabilitation et la densification des enveloppes urbaines, dans un objectif de Zéro Artificialisation Nette à long terme (Chambre d'Agriculture, Région, DDTM)
- la prise en compte du risque de submersion et l'anticipation de ce risque via l'accompagnement d'une stratégie de repli des activités et des populations soumises au risque submersion (DDTM)
- l'approfondissement des objectifs de développement économique (CCI).

La date de tenue des réunions publiques sur le PADD sera validée en bureau communautaire du 03/02/2021 (avant ou après le Conseil communautaire et en fonction du contexte sanitaire).

2- Le fil rouge du PADD

Construire une vision communautaire du Haut-Léon à l'horizon 2030 a nécessité d'identifier les grands enjeux d'aménagement et de préservation : baisse démographique, vieillissement de la population, fragilisation des pôles urbains, ont été identifiés comme pouvant fragiliser le territoire. Néanmoins des opportunités s'offrent également au Haut-Léon : un cadre de vie naturel attractif, la présence de pôles d'emplois et d'activités économiques endogènes, des centres-bourgs et centres-villes dotés de commerces et services à la population...

Le projet a ainsi été construit autour de 3 idées clés :

- L'ATTRACTIVITE : afin de retrouver une dynamique démographique et une capacité d'accueil pour les entreprises.
- LE CADRE DE VIE : maritime et rural, il constitue un atout pour les habitants et pour l'attractivité du territoire.
- COMPLEMENTARITE et EQUILIBRE : Territoire rural et maritime, organisé autour de deux bassins de vie, et le souhait de maintenir un développement mesuré de chaque commune.

3- Les orientations générales du PADD

De ces enjeux, 3 axes sont proposés pour le développement et un aménagement équilibré du territoire. Ces axes se déclinent en orientations générales, objectifs et actions.

AXE 1 : Le cadre de vie support d'une nouvelle attractivité.

Cet axe vise à valoriser le cadre de vie comme support du développement territorial. Il se décline sous forme d'objectifs visant à préserver les paysages, les espaces naturels, les continuités écologiques (à travers la notion de Trame Verte et Bleue) et le patrimoine bâti. Il définit l'armature urbaine du territoire constituée de pôles urbains, pôles relais et communes de proximité, et l'importance donnée aux centralités. Les objectifs de modération de la consommation d'espace, de densité, d'optimisation du foncier sont présentés, comme la volonté d'inscrire le territoire dans une transition écologique permettant de prendre en compte les enjeux liés au réchauffement climatique (submersion marine et érosion côtière).

AXE 2 : Une attractivité résidentielle à affirmer.

A partir du scénario démographique retenu de 0,26% de croissance annuelle, les objectifs de production de logements, d'amélioration de la qualité et de diversification du parc de logements sont définis. Cette production doit être notamment orientée vers les besoins identifiés, liés au vieillissement des ménages, à l'accession à la propriété des jeunes ménages, notamment sur le littoral, au développement du parc locatif, social ou privé. L'accent est mis également sur la réalisation de quartiers où il fait 'bon vivre' avec une attention à la qualité paysagère et urbaine, la réalisation d'espace collectif, la gestion alternative des eaux pluviales.

AXE 3 : HLC, territoire d'excellence économique à valoriser.

Le développement économique, essentiel à l'attractivité du territoire, sera renforcé dans ses composantes traditionnelles reposant sur les richesses intrinsèques du territoire (agricole, maritime, innovation liée aux biotechnologies, touristique, santé). Le territoire doit proposer des possibilités d'accueil renouvelées pour les entreprises : offre en ZAE, bureaux, espaces de travail partagé... en mettant l'accent sur l'optimisation du foncier et du bâti existant. L'économie de 'proximité' doit être valorisée, en valorisant notamment le rôle économique des centres-bourgs et centres-villes, en favorisant les commerces de proximité.

4- Des grandes orientations à débattre

Comme le prévoient le code de l'Urbanisme et la charte de gouvernance, les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable seront présentées et débattues dans les conseils municipaux.

Une synthèse des débats des conseils municipaux sera présentée en bureau communautaire du 24/03/2021.

Le débat sur les grandes orientations du PADD aura lieu en Conseil communautaire du 31 mars 2021. Les éléments issus des débats municipaux seront portés à la connaissance des élus pour amender ou non la version finalisée du PADD.

Cette étape permettra d'avancer dans l'élaboration des documents réglementaires, pour un arrêt du projet prévu mi-2022.

Il est proposé au Conseil municipal de débattre des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Ont été transmis aux conseillers municipaux :

- Projet de délibération.
- Projet d'Aménagement et de Développement Durable, version provisoire du 19 janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, prend acte de la présentation des orientations générales du Plan d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat de Haut-Léon Communauté et que le débat sur ces orientations générales a bien eu lieu en séance.

2. Haut-Léon Communauté – Désignation des membres du groupe de travail PLUi-h

Rapporteur : Éric Le Bour

La Communauté de Communes, est engagée depuis 2018 dans une démarche prospective d'aménagement du territoire à travers l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Le PLUi-h doit être élaboré de manière partagée. S'il ne doit et ne peut être l'addition des différents PLU communaux, il doit se nourrir des réalités du terrain. Aussi, la connaissance du territoire par les élus municipaux, leurs liens privilégiés avec les habitants, en font des acteurs majeurs.

En conférence intercommunale des Maires, il a été décidé que les groupes de travail communaux seraient composés comme suit :

- Le Maire ou son représentant ;
- L'adjoint à l'urbanisme ou son représentant ;
- Les DGS et techniciens ;
- Le Vice-Président du Pôle « Aménagement du Territoire » ;
- La Direction du Pôle « Aménagement du Territoire » et du chargé de « Planification » au niveau communautaire ;
- De toutes personnes jugées compétentes et en fonction des besoins, des personnes ressources (services de l'État, acteurs locaux...)

Monsieur le Maire se doit de proposer son groupe de travail communal à Haut-Léon Communauté. Aussi, il invite le Conseil municipal à se prononcer sur sa constitution.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, désigne :

- ***Éric Le Bour***
- ***François Roué***
- ***André Creff***
- ***Claire Bœuf***
- ***Sandrine Seulin***

membres du groupe de travail PLUi-h.

3. Finances – Approbation de l'opération de construction d'une maison médicale pluridisciplinaire

Rapporteur : Éric Le Bour

Afin de faire face au recul de l'offre médicale à l'échelle du bassin de vie, la Commune de Plouescat a pour projet de créer, sur la parcelle cadastrée AM 693 sise rue du Maréchal Foch et place du Dauphin, une maison médicale pluridisciplinaire afin de permettre le regroupement dans un même bâtiment de différents professionnels de santé, médicaux et paramédicaux, et de renforcer ainsi l'attractivité de la Commune.

Cette opération accompagne l'élaboration du projet de santé multisites engagée par les professionnels de santé de Plouescat et 3 communes environnantes regroupés en association (Plounevez-Lochrist, Tréfleze, Lanhouarneau).

Pour mener à bien ce projet immobilier, la Commune a besoin de s'associer les services d'une équipe de maîtrise d'œuvre, ainsi que d'un coordonnateur SPS et d'un contrôleur technique.

Le programme technique détaillé de l'opération de construction est issu d'une réflexion menée par les élus en concertation avec les utilisateurs.

La maison médicale sera composée d'un plain-pied pour l'accessibilité de la patientèle et d'un étage pour les salles communes ainsi que d'un studio permettant d'accueillir des internes ou des stagiaires. Le rez-de-chaussée sera réparti en 2 ailes : une pour les médecins généralistes et l'autre pour le paramédical.

Le programme prévisionnel prévoit un bâtiment composé des modules suivants :

Au rez-de-chaussée :

- 4 cabinets de médecins d'environ 25 m ²	100 m ²
- 1 espace salles d'attente	40 m ²
- 1 cabinet infirmier	25 m ²
- 2 cabinets de spécialiste (type psychomotricien, kiné..) d'une surface de 30m ²	60 m ²
- 3 bureaux libres d'accès d'une surface de 16 m ²	48 m ²
- 1 bloc sanitaire hommes/femmes pour le public	5 m ²
- 1 local technique/ménage	8 m ²
- 1 local déchets	5 m ²
- 1 hall d'entrée / bureau d'accueil avec rangement / dégagements	<u>70 m²</u>
	361 m ²

A l'étage :

- 1 salle de repos/ réunion commune aux professionnels	25 m ²
- 1 bloc sanitaire hommes/ femmes pour les professionnels	5 m ²
- 1 studio pour interne ou stagiaires avec salle de douche	<u>16 m²</u>
	46 m ²

Soit une surface totale approximative de 407 m²

L'enveloppe prévisionnelle du projet bâti est fixée à 700 000 € HT.

Subventions attendues : 200 000 €

Reste à charge communal : 640 000 € (remboursés par les professionnels de santé occupants au titre des loyers perçus)

L'estimation de location pondérée à la surface utile est de 20 €/m², soit 500 € mensuels pour un cabinet de 25m² sans les charges.

Une enveloppe de 100 000 € sera prévue pour l'aménagement extérieur et paysager. L'opération implique également la démolition et le désamiantage d'un hangar existant sur la parcelle AM 693.

Ce programme s'inscrit pleinement dans une démarche de redynamisation du centre-bourg.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur :

- l'approbation du programme de l'opération et son enveloppe financière ;
- l'inscription des crédits nécessaires à son financement sur le budget 2021 et sur les budgets suivants ;
- l'autorisation donnée au Maire de lancer et signer les marchés nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- l'autorisation donnée au Maire de signer le permis de démolir ainsi que le permis de construire et tous les documents inhérents à la réalisation de cette opération ;
- l'autorisation de déposer et signer toute demande de subvention auprès des partenaires institutionnels.

Monsieur Yvon Ropars précise ne pas vouloir revenir sur le débat mais souhaite néanmoins la totale réussite du projet pour les Plouescatais.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix Pour et 2 contre (Yves Jézéquel et Yvon Ropars), approuve l'ensemble des autorisations listées ci-dessus.

4. Finances – Approbation du programme d'investissement 2021 du Centre nautique

Rapporteur : Jean-Luc Moisan

Le Maire a reçu délégation du Conseil pour présenter les demandes de subvention.

Néanmoins, il appartient au Conseil municipal de délibérer sur le programme d'investissement 2021 du Centre nautique municipal, cette délibération devant être jointe au dossier de demande de subvention à déposer en février au Conseil départemental au titre de la flottille utilisée pour les activités éducatives, sociales et d'intégration du handicap.

Le taux de subvention sur cette ligne est de 20% (25% au maximum) avant application du « coefficient de solidarité départementale » adopté par le Conseil départemental. Dans le cas où le Conseil départemental du Finistère attribuerait la subvention correspondante, le versement de celle-ci sera proportionnel aux dépenses qui seront réellement mandatées.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le programme d'investissement proposé dont l'enveloppe totale s'élève à 34 271,95 HT et porte sur le matériel suivant :

- 1 Semi-rigide Sécu 370 pour un montant total de 2 750 €
- 5 Optimist SailQube pour un montant total de 6 736.30 €
- 1 Sécu 12 pour un montant total de 1 184.39 €
- 10 Kayak de mer KTO pour un montant total de 2 782.44 €
- 3 Windfoil complets pour un montant total de 8 129.38 €
- 5 Voiles de char et gardes boue pour un montant total de 4 356.11 €
- 3 Moteurs Yamaha pour un montant total de 8 333.33 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve du programme d'investissement 2021 du Centre nautique municipal et l'inscription des crédits nécessaires à son financement au budget 2021 de la Commune.

5. Finances – Approbation des opérations d'investissement 2021 de rénovation énergétique des bâtiments communaux

Rapporteur : Eric Le Bour

Le Maire a reçu délégation du Conseil municipal pour présenter les demandes de subvention.

Néanmoins, il appartient au Conseil municipal de délibérer sur les opérations de rénovation énergétique des bâtiments communaux, cette délibération devant être jointe au dossier de subvention au titre de la DSIL 2021.

Le calendrier de programmation de cette dotation étant accéléré au niveau national, les services de l'Etat sollicitent la transmission d'une première liste des projets pour le 1er mars prochain.

Les opérations programmées en 2021 sont les suivantes :

- Travaux d'isolation de la mairie (remplacement de fenêtres, isolation double plancher, etc) – coût estimatif global : 18 000 € HT

- Remplacement de l'éclairage par des LED à la salle omnisports place de l'Europe - coût estimatif : 2 000 € HT

Pour ces deux opérations, il sera demandé un financement DSIL à hauteur de 80% de leur montant HT, pour un reste à charge de la Commune de 20%.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve les opérations de rénovation des bâtiments communaux programmées en 2021 et leur plan de financement. Les crédits seront inscrits au Budget 2021 de la Commune.

6. Urbanisme – Cession d'un chemin communal

Rapporteur : François Roué

Par délibération n° D.87.2019 en date du 26 septembre 2019, le Conseil municipal a autorisé la cession d'un chemin communal situé à La Croix au propriétaire riverain. Ce chemin ne sert aujourd'hui que d'accès à la propriété.

Considérant l'estimation des Domaines, la délibération prévoyait un prix de vente de 900 € et les frais d'acte notarié et de géomètre étaient à la charge du demandeur ;

Suite à la demande du notaire, Maître Caradec-Vasseur Emmanuelle, il est demandé de revoir cette délibération et ainsi de préciser la référence cadastrale ainsi que la surface de la parcelle.

Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur l'autorisation de vente de la parcelle cadastrée AE 887 d'une surface totale de 540 m², au prix de vente de 900 € ;

Il doit également autoriser le Maire à signer l'acte authentique de vente et tous documents inhérents à celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve la vente de la parcelle cadastrée AE 887 d'une surface totale de 540 m², au prix de vente de 900 € ;

- autorise le Maire à signer l'acte authentique de vente et tous documents inhérents à celle-ci.

7. Ressources humaines – Création d'un emploi d'agent polyvalent du service eau et assainissement

Rapporteur : Éric Le Bour

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il appartient au Conseil municipal de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Au vu de la charge de travail croissante du service eau et assainissement (suivi du bon fonctionnement des installations, maintenance des réseaux et de la station, suivi des données d'autosurveillance, travaux de réparation des réseaux ou de raccordement, etc), il est proposé de renforcer l'équipe par :

- la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent polyvalent du service eau et assainissement, à compter du 1^{er} mars 2021.

Ce nouvel emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique à adjoint technique principal de 1^{ère} classe. Néanmoins, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire afférente au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- *crée l'emploi d'agent polyvalent du service eau et assainissement, à temps complet à compter du 1^{er} mars 2021 ;*
- *met à jour le tableau des emplois.*

8. Culture – Recrutement d'un conseiller numérique

Rapporteur : Catherine Gourmelon

Dans le cadre du plan de relance mis en place suite au premier confinement lié à la crise sanitaire liée à la Covid 19, l'Etat propose de former et de déployer sur l'ensemble du territoire français des conseillers numériques.

Les missions confiées à ce personnel de proximité viseront à mener et animer des projets visant à l'inclusion numérique.

La ville de Plouescat souhaite procéder au recrutement d'un conseiller numérique qui serait basé à la médiathèque sur les horaires d'ouverture au public et qui serait également amené à de l'itinérance en fonction des besoins des usagers ou des projets en lien avec la réduction de la fracture numérique et de l'illectronisme. A noter que cette embauche bénéficie du soutien total de l'Etat qui, dans le cadre strict du dispositif, accompagne à hauteur de 100% la prise en charge du traitement salarial du conseiller sur une mission de 2 ans, traitement salarial qui sera basé sur le SMIC.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le recrutement d'un conseiller numérique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- *approuve le recrutement d'un Conseiller numérique*
- *autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.*

9. Culture - Renouvellement de la licence d'entrepreneur du spectacle

Rapporteur : Catherine Gourmelon

La ville de Plouescat est titulaire de la licence d'entrepreneur du spectacle depuis mai 2018. Cette licence est obligatoire pour toute entité publique ou privée souhaitant programmer plus de 6 spectacles par an en tant qu'organisateur.

Délivrée pour une durée de trois ans, celle-ci doit faire l'objet d'une demande de renouvellement.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à demander son renouvellement auprès des services instructeurs de la Préfecture.

Un titulaire porteur de la licence pour la collectivité doit être désigné. Comme pour les trois premières années (2018-2021), il est proposé de désigner Mme Catherine Gourmelon, adjointe à la culture, en qualité de titulaire de la licence d'entrepreneur du spectacle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, désigne Mme Catherine Gourmelon, adjointe à la culture, titulaire de la licence d'entrepreneur du spectacle et pour l'autorise à présenter la demande de renouvellement de la licence d'entrepreneur du spectacle.

10. Questions diverses

Question de Monsieur Yvon Ropars :

Les conseils municipaux ne peuvent-ils pas faire l'objet d'un enregistrement vidéo ? et si oui, n'est-il pas possible de les retransmettre et les rendre publics via internet ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Les séances du conseil municipal peuvent faire l'objet d'un enregistrement vidéo à condition de respecter certains principes :

- le droit à l'image qui implique d'obtenir le consentement préalable des personnes assistant aux séances (personnel municipal, public). A défaut d'obtenir ce consentement, il ne faut procéder qu'à des plans larges ou éviter de filmer ou diffuser les visages de ces personnes.

- L'enregistrement et la mise en ligne de ces enregistrements doivent faire l'objet d'une déclaration à la CNIL en précisant notamment leur durée de conservation.

Ces règles étant rappelées, la difficulté tient dans la solution technique, qui doit être fiable et sécurisée, que ce soit en termes de matériel d'enregistrement que de site de diffusion. L'enregistrement vidéo et audio doit être fiable pour garantir la retransmission complète et inaltérée des débats et le respect des règles de droits à l'image rappelées précédemment. Ceci implique d'équiper la salle du Conseil municipal de micros et de caméras. Ce dispositif suppose également qu'un technicien se charge de contrôler le bon fonctionnement de l'enregistrement durant la séance et de remédier rapidement aux dysfonctionnements éventuels, afin d'éviter une retransmission partielle des débats. Par ailleurs, la salle du Conseil municipal est une salle utilisée sous différentes configurations pour s'adapter à toutes natures d'utilisation, pas seulement pour les séances du conseil municipal. Un équipement audiovisuel de la salle risque de rendre difficile cette modularité.

Il convient d'indiquer que rares sont les communes d'une taille similaire à la nôtre qui se sont engagées dans ce type de démarche : on peut imaginer que toutes se heurtent aux mêmes difficultés. Le plus souvent ce sont les assemblées des agglomérations, des départements ou des régions qui disposent de salles parfaitement équipées.

Par ailleurs, en dehors de la crise sanitaire actuelle, la question de la retransmission ne se pose pas. Il faut donc se poser la question de l'intérêt de cet investissement pour notre Commune.

Question de Monsieur Yvon Ropars :

L'abri de bus situé à la sortie de Plouescat, face au Casino jeux, ne comporte aucun éclairage, les jeunes traversent la route et attendent les cars dans l'obscurité. N'est-il pas possible d'y installer un éclairage ?

Monsieur François Roué explique que le problème avait été soulevé lors de la précédente mandature à la demande du Casino. Cependant, cet abri qui se trouve sur une route départementale n'est pas éclairé car loin du réseau et le projet serait coûteux. Il précise que l'étude de l'alimentation devra être traitée en commission travaux. Dans l'attente, le cariste a été contacté afin d'enquêter sur le flux de passage. D'autre part, il rappelle que le point de montée rue de Brest au Crinou est à privilégier car moins dangereux. La Commune a d'ailleurs équipé les deux côtés de la rue d'abris de bus. Il invite donc les utilisateurs à se rendre à ce point de montée.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la loi LOM, le transport est également un sujet de réflexion à Haut-Léon Communauté. Il rappelle l'importance que cette compétence reste à l'échelle régionale et que les élus auront à délibérer prochainement sur cette compétence partagée.

Monsieur François Roué propose que ce point soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine commission travaux.

Questions de Monsieur Yves Jézéquel :

La non communication sur les dates & horaires des Conseils municipaux par voie de presse ou sur le Rapid-Info alors que nombre de communes environnantes le font : merci de nous indiquer "le pourquoi de la chose" et de nous informer de vos choix & stratégie... (Les CR ne sont plus annexés et tout le monde ne va pas les chercher sur le site de la mairie).

Réponse de Monsieur le Maire :

- Toute convocation aux séances du Conseil municipal indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. En l'occurrence, notre pratique consiste à procéder à l'affichage de cette convocation sur la façade de la mairie 5 jours francs avant la séance comme l'exige la réglementation. Elle est communiquée à la presse dans le même délai que les conseillers municipaux et que l'affichage en mairie.

La communication des convocations du Conseil municipal dans le Rapid infos était possible lorsque sa fréquence de parution était hebdomadaire. Cependant, il a été fait le choix sous le précédent mandat de réduire la consommation de papier dans un objectif de transition écologique. Ce support étant désormais distribué tous les 15 jours, le risque de publier des informations non fiables est important (changement de date ou heure de la séance, modification de l'ordre du jour.). C'est pourquoi cette solution ne peut être retenue. Néanmoins, la mise en ligne de la convocation sur le site internet de la mairie sera réalisée dès la prochaine séance.

- Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu de la séance du Conseil municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la Commune dans le délai d'une semaine. C'est cette procédure que nous appliquons systématiquement. Aucun texte ne nous oblige à le communiquer sous d'autres formes.

Vu le coût de reproduction des comptes rendus, que le compte-rendu est publié sur le site internet de la Commune, que toute personne peut en demander communication en mairie et que nous sommes à l'ère de la dématérialisation, il ne nous semble pas opportun de continuer à engager des coûts d'impression et de consommation de papier qui s'opposeraient à la démarche que nous avons engagée de réduction de la consommation de papier et de développement durable.

Néanmoins, à l'avenir le compte-rendu sera transmis par voie électronique aux conseiller municipaux sous 8 jours et des exemplaires papier seront mis à disposition à la demande au service population.

Question de Monsieur Jézéquel :

« Une demande d'un habitant de la rue du Stade qui nous informe qu'il subit des nuisances sonores révélées, analysées et dévastatrices sur sa vie privée. Un riverain nous informe qu'il a écrit maintes fois par lettres recommandées et n'a jamais obtenu de réponses de vos services... Pouvez-vous lever ces fins de non-recevoir et acceptez-vous d'échanger avec lui afin de trouver une solution à ses gros soucis récurrents avant que cette histoire ne prenne une dimension ou une ampleur démesurée voir hors communale et non contrôlée... »

Monsieur François Roué lui répond qu'il dispose du tableau récapitulatif des nombreux rendez-vous et échanges (une vingtaine) avec les services de la mairie, le conciliateur ainsi que le Sous-Préfet.

Il rappelle en quelques mots l'historique de ce dossier et que les nuisances sonores invoquées n'ont pas été confirmées par l'enquête de voisinage. Il précise que la question de la sécurité et du stationnement dans ce secteur sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine commission travaux.

La séance est levée à 20h45.